



**INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA VILLE DE PARIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024**

Établi au 31 décembre 2024



**INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA VILLE DE PARIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024**

23^{ème} rapport d'activité
présenté au Conseil de Paris
Séance d'octobre 2025



Clément Dorval, Ville de Paris

Les travaux d'inspection, encadrés par une méthodologie et une déontologie rigoureuses, s'effectuent dans des conditions qui garantissent leur indépendance et leur objectivité, consacrées par des textes réglementaires.

sommaire



| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Présentation de l'Inspection générale | 6 |
| | DÉFINITION, RÔLE ET MISSION..... | 6 |
| | L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2024..... | 11 |
| 2 | Pôles méthode et environnement professionnel..... | 16 |
| | LES PÔLES MÉTHODE AU SEIN DE L'INSPECTION GÉNÉRALE | 16 |
| | LA PARTICIPATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE À DIFFÉRENTS RÉSEAUX PROFESSIONNELS..... | 20 |
| 3 | L'activité de l'inspection générale en 2024 | 22 |
| | MISSIONS ET RAPPORTS : CHIFFRES-CLÉS 2024..... | 22 |
| | DES EXEMPLES DE MISSIONS ET DE RAPPORTS | 24 |
| | COMMISSIONS DE SUIVI..... | 27 |
| | PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE | 27 |
| 4 | Annexes..... | 28 |
| | DÉLIBÉRATION 2014 IG 1001. DÉFINITION DES MISSIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS | 28 |
| | MISSIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS (ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS 2014 IG 1001 ET 2014 IG 1001 G)..... | 29 |



PRÉSENTATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DÉFINITION, RÔLE ET MISSION

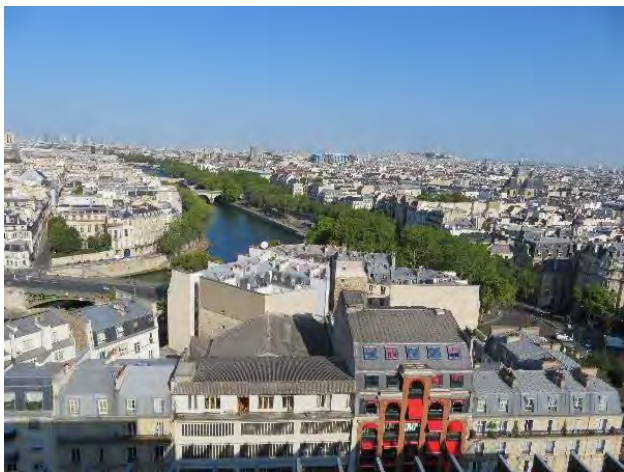
Définition et rôle

L'Inspection générale effectue des audits, enquêtes administratives, missions d'appui et d'évaluation de politiques publiques.

Le rôle de l'Inspection générale est de garantir aux autorités de la Ville de Paris la conformité, la qualité, l'efficacité et la pertinence des actions menées par les services de la Ville et les organismes liés à la collectivité parisienne.

Dans cette perspective, chacune des missions, chacun des secteurs d'activité, a une importance comparable.

L'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, qui décide des missions dans le cadre d'une programmation annuelle et de saisines ponctuelles.



Inspection générale, Ville de Paris

Au service de l'amélioration et de la modernisation de l'administration

Que ce soit à travers son rattachement direct à la Maire de Paris, qui garantit son indépendance, ses prérogatives étendues, la publicité qu'elle donne à ses rapports ou bien la diversité des profils qui la constituent, l'Inspection générale de la Ville de Paris est un outil singulier, qui se rapproche des inspections de la fonction publique d'État, et dont le champ d'action et les compétences dépassent ceux d'un service d'audit interne.



Les missions de l'Inspection générale

La délibération 2014-IG-1001 du 16 juin 2014 formalise les principaux modes d'intervention de l'Inspection générale. Ces modes d'intervention distinguent les missions par leurs objectifs, les méthodes utilisées, les résultats visés et l'utilisation qui en est faite.

L'Inspection générale intervient sous forme de missions ponctuelles et ciblées, selon la typologie suivante :

- les missions d'audit,
- les missions d'évaluation des politiques publiques locales,
- les missions d'étude,
- les missions de contrôle,
- les enquêtes administratives,
- les missions d'appui.



Les missions d'audit :

Elles ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en place. Elles donnent lieu à un diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'actions à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.

Les missions d'évaluation des politiques publiques locales :

Elles visent à comparer les résultats d'une politique aux objectifs fixés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.

Les missions d'étude :

Elles portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.

Les missions de contrôle :

Elles sont déclenchées à la suite d'événements ou de fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et réglementaires par les services et de vérifier le

respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations relatives à l'organisation du service.

Les enquêtes administratives :

Les enquêtes administratives sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs, de rechercher les éventuelles responsabilités et de proposer des mesures correctives. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles peuvent déboucher sur des procédures disciplinaires.

Les missions d'appui :

L'Inspection générale réalise également des missions d'appui, en apportant son expertise pour contribuer à des projets de l'administration parisienne.



La programmation des missions

Les missions programmées :

La Maire de Paris est seule habilitée à saisir l'Inspection générale. Elle arrête chaque année son programme de travail, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année compte tenu des ressources mobilisables.

À cet effet, lui sont transmises à l'automne :

- les propositions de la direction de l'Inspection générale,
- les demandes du Secrétariat général et des directions, qui tiennent compte des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors des précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes,
- les propositions des adjoint(e)s à la Maire ainsi que celles des groupes politiques du Conseil de Paris.

Ce programme est diffusé au Secrétariat général et aux directeurs et directrices des services de la Ville.

Il peut comporter des missions telles que les audits d'associations, de délégations de service public (DSP). Il peut également comporter des missions dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années, par exemple pour l'audit des différentes entités d'un même réseau (musées, caisses des écoles, conservatoires...).

Les saisines ponctuelles :

La Maire de Paris peut ajouter à ce programme des saisines ponctuelles, qui sont prises en compte en priorité.

Le dispositif de relecture des rapports

Les questions de collégialité, de relecture et de sécurisation des rapports constituent des sujets de réflexion permanents pour les services d'inspection et de contrôle.

L'Inspection générale s'est dotée d'un dispositif de relecture croisée des rapports. Expérimenté en 2021, ce dispositif a été généralisé à partir de l'année 2022.

En début de mission, deux relecteurs sont nommés par le directeur parmi les inspecteurs et inspecteurs généraux. Leur rôle étant, au-delà des échanges informels qui peuvent avoir lieu tout au long de la mission, d'intervenir lors de la rédaction de la note de cadrage et de la rédaction du rapport provisoire. Cette pratique permet d'améliorer encore la qualité des travaux de l'Inspection générale.

Depuis 2023 une étape de relecture supplémentaire est actée au moment de l'élaboration du plan détaillé.



La procédure contradictoire

La procédure contradictoire offre une garantie de justesse des appréciations portées par les rapporteurs. Elle favorise la transparence des travaux accomplis. Elle est un des éléments essentiels du suivi des recommandations qui sont faites par les rapporteurs.

Cette procédure commence en amont de la rédaction du rapport provisoire, dans le cadre du dialogue qui s'établit avec les responsables des entités auditées tout au long de la mission et en particulier lorsque celle-ci arrive à son terme et que les premières conclusions peuvent être tirées.

Le suivi des recommandations

La commission de suivi des recommandations, présidée par la Secrétaire générale, a vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne et est chargée de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet elle se réunit a minima une fois par an pour examiner les suites données aux rapports qui ont été remis à la Maire de Paris et diffusés aux services depuis plus de six mois (délibération 2014-IG-1001 du 16 juin 2014).

La présentation des recommandations de l'Inspection générale par classement thématique, selon un calendrier et les interlocuteurs chargés de la mise en œuvre, préfigure le plan d'action que les services ont à élaborer et mettre en œuvre.

Sont examinés les rapports remis à la Maire de Paris et diffusés aux services depuis plus de six mois, de façon à laisser le temps aux directions de mettre en place leur plan d'action.

Le suivi des rapports est assuré non pas globalement sur le rapport mais par recommandation afin de garantir un suivi qualitatif.

Pour chaque recommandation examinée au sein des rapports à l'ordre du jour, la commission prend une décision de classement quand sa prise en compte :

- est jugée satisfaisante,
- ou lorsque les risques subsistants sont résiduels, peu significatifs ou assumés,
- ou encore en cas de changement de contexte.

Elle peut également décider une prolongation de suivi pour permettre le réexamen de la recommandation lors d'une commission ultérieure et vérifier sa bonne mise en œuvre pour améliorer l'efficacité de l'action de la Ville.

- Un rapport est donc classé lorsque toutes les recommandations ont été classées.
- Un rapport est prolongé lorsqu'au moins une recommandation est en prolongation de suivi.

La publication des rapports

Les publications sur le site Internet de la Ville de Paris concernent les rapports d'audit, d'étude et d'évaluation ainsi que les rapports de synthèse des missions donnant lieu à la production de plusieurs monographies.

Les modalités de publication des rapports de l'Inspection sont précisées par la délibération 2014-IGV-1001.

La mise en ligne des rapports intervient au plus tard six mois après leur diffusion administrative, sous réserve des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, qui rend non communicables :

- les documents préalables à une décision administrative encore en cours d'élaboration (réforme, projet ou réorganisation, passation de contrat...);
- les documents portant une appréciation sur une personne physique facilement identifiable ou faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice ;
- les documents susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou aux secrets protégés par la loi et ceux dont la communication porterait atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions, ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

Dans les rapports mis en ligne, les mentions non communicables ainsi que les noms propres sont nécessairement occultés. Il en est de même des informations concernant d'autres organismes ou collectivités publics ou privés transmises à titre confidentiel dans le cadre d'une démarche comparative.



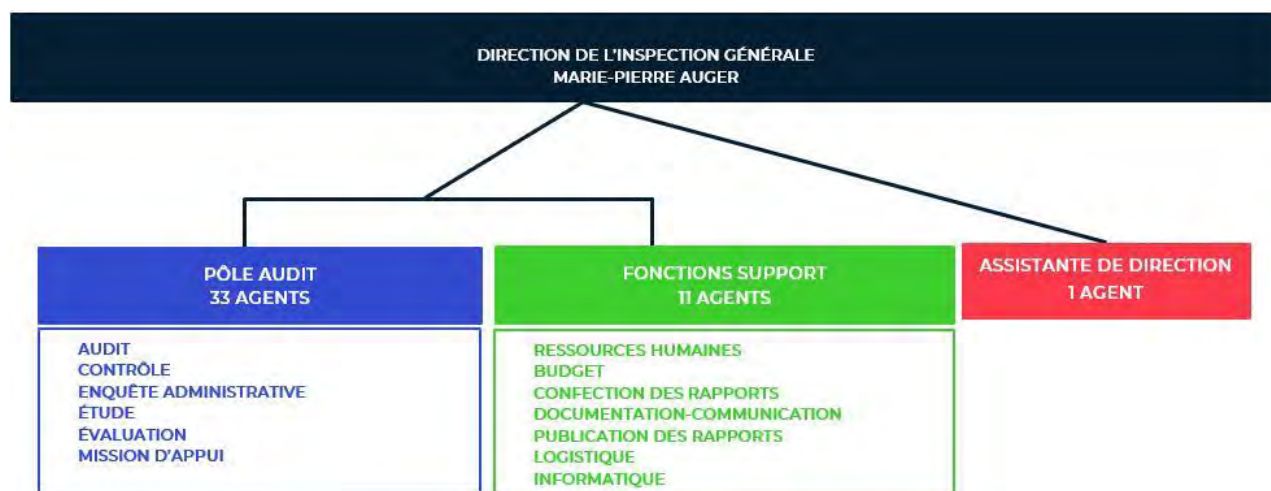
Les rapports de l'Inspection générale sont disponibles en téléchargement sur www.paris.fr > Vie citoyenne > L'Hôtel de Ville > Evaluation Inspection générale.

Les grandes étapes d'une mission

| PROGRAMMATION ANNUELLE | |
|--|--|
| CABINET DE LA MAIRE SECRETARIAT GENERAL - DIRECTIONS ELUS | |
| SAISINE PAR LA MAIRE DE PARIS A PARTIR DU PROGRAMME DE TRAVAIL OU SAISINE PONCTUELLE HORS PROGRAMME | |
| 1 | LANCEMENT DE LA MISSION <ul style="list-style-type: none">. attribution de la mission et désignation du chef de mission par la Directrice de l'Inspection générale. réunion de lancement |
| 2 | CONSTITUTION D'UNE DOCUMENTATION <ul style="list-style-type: none">. par la mission (documentation interne/externe, benchmark ...). fournie par les services |
| 3 | NOTE DE CADRAGE - précisions sur le champ de la mission, sur son objet et ses enjeux, sur la méthodologie envisagée, les interlocuteurs à auditionner, le calendrier prévisionnel |
| 4 | CONTRÔLE ET ÉVALUATION <ul style="list-style-type: none">. entretiens donnant lieu à des comptes rendus. administration de questionnaire. observations directes sur le terrain. analyse des documents collectés |
| 5 | RÉDACTION DU RAPPORT <ul style="list-style-type: none">. analyse et synthèse, rédaction collective par l'équipe de mission. restitution orale des principaux constats. pistes de recommandations aux audités |
| 6 | REMISE DU RAPPORT PROVISOIRE – PROCÉDURE CONTRADICTOIRE <ul style="list-style-type: none">. transmission du rapport provisoire aux responsables des entités auditées |
| 7 | RÉCEPTION DES RÉPONSES DES ENTITÉS AUDITÉES au rapport provisoire Prise en compte des éléments contenus dans ces réponses pour rédiger la version définitive du rapport |
| 8 | DIFFUSION INTERNE DU RAPPORT DÉFINITIF Mise en ligne du rapport dans les 6 mois sauf exceptions prévues par la délibération du 16 juin 2014 |
| 9 | PLAN D'ACTION ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS <ul style="list-style-type: none">. échanges avec les services concernés sur le suivi des recommandations. commission de suivi des recommandations. suites (judiciaires, disciplinaires) |
| 10 | ARCHIVAGE DES DOSSIERS <ul style="list-style-type: none">. valeur probante. valeur historique |

L'INSPECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Organigramme simplifié et fonctionnement de l'Inspection générale



La Directrice affecte les missions aux membres de l'Inspection générale. Chaque équipe est constituée d'auditeurs ayant des profils complémentaires au regard de leurs expériences professionnelles et de leur domaine d'expertise. Chaque mission est placée sous l'autorité fonctionnelle d'un.e chef.fe de mission.

La Directrice est assistée par un secrétariat dans les relations externes et internes de l'Inspection générale.

Le pôle Audit :

Pour réaliser ses missions, l'Inspection générale s'appuie en 2024, sur une équipe de 33 auditeurs. Le collège d'audit rassemble des profils hautement qualifiés et diversifiés : expérience de responsabilités opérationnelles importantes au sein de la collectivité parisienne ou d'autres administrations, qualifications en comptabilité publique et privée, ingénieurs, experts juridiques issus de la magistrature de l'ordre judiciaire ou de tribunal administratif.

Les parcours diversifiés des inspecteurs et des auditeurs permettent à l'Inspection générale de s'appuyer sur une connaissance fine de l'ensemble des directions de la Ville mais aussi d'autres administrations (administration centrale de l'État, autres collectivités territoriales) et du secteur privé.

Les Fonctions support :

■ La fonction ressources humaines – budget :

Elle est chargée de l'ensemble des questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment des fonctions d'unité de gestion directe (UGD) et de correspondant formation, en relation avec la Direction des ressources humaines.

Elle prépare et suit l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement du service en relation avec la Direction des finances et des achats.

■ La fonction confection des rapports :

Elle assiste les auditeurs et auditrices dans la composition et l'édition des rapports et assure leur diffusion. Elle est la garante de la conformité du rapport avec la charte graphique de l'Inspection générale.

Elle est responsable de la constitution et de la tenue des dossiers administratifs des missions et du classement des versions papier et électronique des rapports, ainsi que de l'enregistrement des informations correspondantes dans l'outil informatique de suivi des missions et des rapports.

■ La fonction communication – documentation - Internet :

Elle assiste les auditeurs dans leurs recherches documentaires et assure un support documentaire aux missions. À cet effet, elle enrichit et actualise le fonds documentaire de l'Inspection générale (revues spécialisées, presse,

monographies). Elle réalise une veille et une diffusion sélective de l'information aux auditeurs. Elle assiste la direction dans les fonctions de communication interne et externe. À ce titre, elle est le correspondant de la Direction de la communication de la Ville. Elle anime et actualise la page de l'Inspection générale sur www.paris.fr, ainsi que l'espace Intraparis de l'Inspection générale. Elle alimente TICO, le portail collaboratif destiné au partage des connaissances et au travail collaboratif interne.

Avec les responsables de mission, elle prépare et met en ligne les rapports communicables sur www.paris.fr. Elle prépare et communique les rapports à des tiers conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, aux recommandations de la CNIL et à la délibération 2014 IG 1001.

Enfin, elle procède à l'archivage des dossiers des missions avec les chefs de mission et l'unité confection des rapports et appui logistique. Elle réalise les versements aux Archives départementales (valeur probante et intérêt historique).

■ La fonction logistique et informatique :

Elle met en œuvre la politique d'équipement informatique en relation avec la Direction des systèmes d'information et du numérique.

Elle participe à la maintenance des installations techniques des postes de travail et à l'accompagnement dans l'utilisation des outils informatiques par les agents.

Elle assure la logistique (opérations de manutention, coordination des intervenants extérieurs pour les travaux, maintenance, contrôle technique) et sera en charge du projet de déménagement et installation dans de nouveaux locaux prévus en 2025.

Elle établit les plans de prévention des risques et participe à la sécurité incendie en liaison avec le pc sécurité et la DSIN.



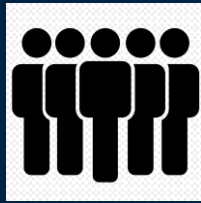
L'Inspection générale accueille une diversité de profils. Cette diversité a fait l'objet cette année, d'une série de portraits d'agents (nouveaux arrivants) sur l'IntraParis de l'Inspection générale.

Cette série prend la forme d'un entretien court et synthétique : « 3 questions à... » : *

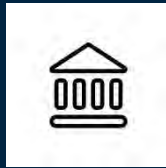
- quel est votre parcours professionnel,
- quelles ont été vos motivations pour rejoindre l'Inspection générale,
- comment envisagez-vous le métier d'auditeur ?

Effectifs

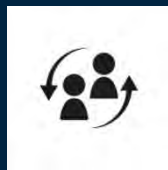
46
équivalents
temps plein



82%
titulaires
Ville de Paris



5
arrivées



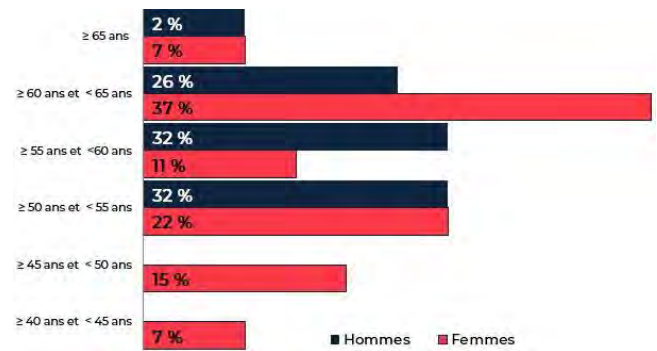
5
départs



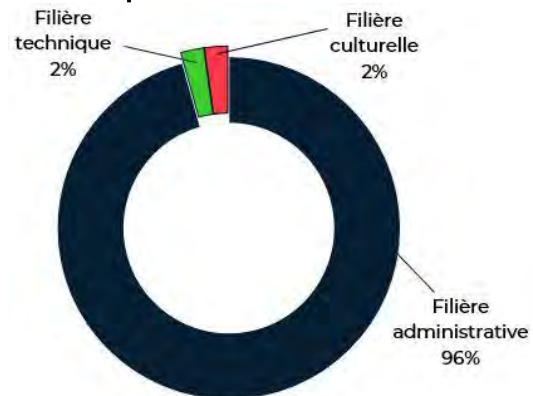
59%
de femmes



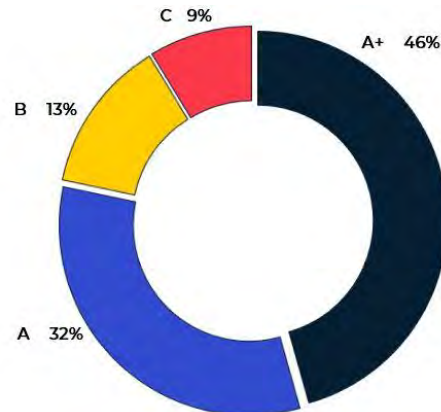
Pyramide des âges :



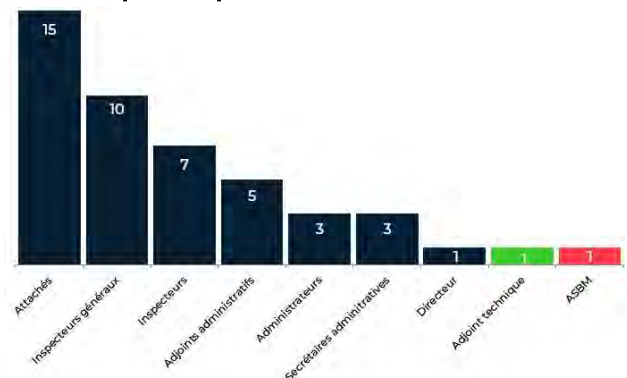
Effectifs par filières :



Effectifs par catégories :



Effectifs par corps :



Formation

En 2024, les formations métiers (collectives) ont portées sur :

- la conduite d'entretiens,
- la comptabilité privée,
- la méthodologie de la conduite d'une mission d'audit interne,
- l'évaluation des politiques publiques,
- le contrôle interne et la maîtrise des risques,
- la sensibilisation sur le handicap.

91%

des agents
formés



Référents - correspondants

Les agents de l'Inspection générale participent aux réseaux de correspondants des directions de la Ville :

- DAJ : correspondant juridique,
- Secrétariat général : Service de gestion de crise,
- DFA : contrôle interne et maîtrise des risques,
- DRH : relais management, qualité de vie au travail, égalité femmes-hommes, handicap et reconversion,
- DTEC : développement durable,
- DDCT : relation usagers,
- Archives départementales de la Ville de Paris.

Les fonctions de référents internes à l'Inspection générale sont assurées dans les domaines suivants :

- RGPD,
- enquêtes administratives,
- déontologie,
- logiciels métier (Alizé, HR, Paris asso, etc.),
- suivi du Conseil de Paris.



Inclusion, égalité

L'Inspection générale participe à diverses actions afin de favoriser le développement d'une culture inclusive en son sein. Ceci participe à la qualité de vie au travail et à une meilleure performance de la collectivité parisienne.



La Ville de Paris obtient le renouvellement des labels d'égalité femmes-hommes et de diversité.

Une double certification déjà accordée une première fois en 2020 par l'Association française de normalisation (Afnor), chargée de coordonner la normalisation et la certification des bonnes pratiques en France.

afnor
CERTIFICATION

Si l'obtention de ces labels est un gage de réussite, le chemin vers l'égalité et la diversité se poursuit. Le renouvellement de ses deux labels oblige aujourd'hui chaque direction à aller de l'avant, à se dépasser dans la mise en œuvre de projets qui permettront d'atteindre les objectifs fixés par le cahier des charges du double label, parmi lesquels on retrouve :

- . la lutte contre les violences sexuelles et sexistes au travail ou impactant le travail ;
- . la formation et la sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au handicap au travail, aux violences sexuelles et sexistes au travail ;
- . une meilleure connaissance et un meilleur traitement des cas de discrimination subie ou ressentie par les agents ;
- . l'amélioration du suivi et de l'accompagnement des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Dans ce cadre, l'Inspection générale a été auditionnée par l'Afnor.

Actions de sensibilisation

. Du 15 au 18 janvier 2024, l'Inspection générale a accueilli dans ses locaux l'exposition sur les stéréotypes intitulée « **Je ne crois que ce que je vois** ».



Créée par l'association Femmes Solidaires, l'exposition éditée en 2011 donne à voir la façon dont les stéréotypes de genre sont ancrés dans la majorité des images que nous voyons quotidiennement. Elle a vocation à faire prendre conscience des biais et des stéréotypes sur les femmes et à aider tout un chacun à repérer les situations concrètes de discrimination dans le quotidien et dans les médias.

. **Atelier sur le thème du handicap**, ArtTech ARTIFY, 14 novembre 2024 :

Atelier co-animé par un médiateur artistique et un expert des questions de handicap qui ont accompagné les agents dans leur exploration d'œuvres d'art symboliques et ont également donné des pistes de réflexion.



2

PÔLES MÉTHODE ET ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

LES PÔLES MÉTHODE AU SEIN DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'Inspection générale a souhaité faire évoluer son fonctionnement interne en 2024

Pourquoi ?

- Rendre plus lisible ses natures d'intervention (études, enquêtes administratives, audit de conformité, missions d'appui...),
- Adapter l'Inspection générale à de nouvelles attentes et besoins (renforcement de l'évaluation, certification des comptes, déontologie, conseils en organisation ...),
- Disposer des méthodes et du niveau d'expertise attendus dans le cadre des missions confiées (outils méthodologiques, formation initiale et continue, veille sectorielle, échanges...),
- Avoir une dimension opérationnelle et être acteur de la transformation des politiques publiques au sein de l'administration parisienne (proposer, accompagner, communiquer, plaider, suivre les recommandations...),
- Renforcer son identité, rayonner et être attractive,
- S'appuyer sur la richesse et l'énergie du collectif, renforcer la transversalité.

Comment ?

Les évolutions envisagées doivent favoriser la transversalité et permettre d'organiser le partage de compétences afin que chaque membre puisse intervenir sur toutes les catégories de missions de l'Inspection avec les bonnes méthodes et les bons outils. L'objectif est de trouver une organisation matricielle qui croise les différentes approches et compétences (méthodologiques, sectorielles et techniques).

Quatre Pôles autour de quatre catégories d'intervention possibles :

- études et évaluation des politiques publiques,
- audit interne et missions de contrôle (contrôle de conformité), audit d'organismes externes,
- enquêtes administratives,
- missions d'appui et conseil en organisation.

Deux Pôles « ressources » :

- un pôle communication dont la finalité est de mieux faire connaître les travaux de l'Inspection et de valoriser son action,
- un pôle « requêtes et systèmes d'informations » afin d'apporter un appui notamment sur les requêtes budgétaires et financières mais aussi RH et leur analyse. Cette thématique est élargie à la gestion documentaire et aux outils de pilotage et d'appui (tableaux de bord Ville, outils cartographiques et analyse des données, solutions bureautiques et numériques...).

Chacun de ces pôles est constitué de membres référents et sont pilotés par un ou deux chefs de file.



Les six Pôles Méthode ont dressé leur feuille de route.

Leurs travaux sur l'année ont permis d'engager des travaux portant sur :

- la mise en place d'une méthodologie d'intervention adaptée à chacune des catégories de mission par l'ensemble des membres de l'Inspection générale. Les « référents » de chaque Pôle assurent la diffusion et la transmission des bonnes méthodes de travail appliquées à la catégorie d'intervention.
- la production et l'actualisation des référentiels méthodologiques, l'établissement d'un programme de formation initiale et continue, d'assurer la bonne transmission de ces apports à l'ensemble des équipes de l'Inspection, de participer et représenter celle-ci au sein de différents réseaux professionnels (CIAT, DFCG, AFIGESE, SFE).



Cette année 2024 a été marquée par la tenue de deux séminaires

- l'un pour conforter les missions de l'Inspection générale au sein de la Ville et ses interactions avec le Cabinet de la Maire, le Secrétariat général et les directions opérationnelles,
- l'autre pour inscrire le travail de l'Inspection dans la démarche management de la Ville.

Séminaire du 12 mars 2024

Objectifs :

- Identifier la valeur ajoutée de l'Inspection générale,
- Dresser les axes de ce qui pourrait être sa feuille de route,
- Conforter ou d'infléchir les premières évolutions d'organisations avancées (avec notamment la mise en place des Pôles méthodes – Étude / évaluation, Audit interne, Enquêtes administratives, Conseil en organisation / stratégie, Numérique et documentation et Communication).

Participants :

- Issam EL ABDOULI, Directeur adjoint du Cabinet de la Maire
- Marie VILLETTE, Secrétaire générale de la Ville de Paris,
- Étienne MARCHAND, Conseiller de la Maire (ressources humaines, relations sociales adaptation et transformation de l'administration, suivi de l'Inspection générale et suivi du conseil de Paris),
- Lucie CASTETS, Directrice des finances et des achats (DFA),
- Axel GUGLIELMINO, Directeur adjoint de la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT)
- Caroline HAAS (Directrice de la Direction constructions publiques et architecture),
- Frédérique LANCESTREMER (Directrice des ressources humaines),
- Jeanne SEBAN (Directrice de la direction des solidarités),
- François TCHEKEMIAN, Directeur de la jeunesse et des sports (DJS),
- François WOUTS, Directeur de la voirie et des déplacements (DVD)

Synthèse de la journée par Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire générale adjointe chargée du pôle qualité de l'action publique



Séminaire du 15 novembre 2024



Dans le cadre des Journées du management de la Ville de Paris, l'Inspection générale a tenu un séminaire le 15 novembre 2024.

Thématiques :

- Comment capitaliser les constats et observations de l'Inspection générale sur les pratiques managériales au sein de la Ville ?
- Comment manager une mission d'audit ?



Avec l'intervention d'un témoin extérieur, M. ROUZEAU, chef de service, Inspection générale de l'administration-IGA.

 **Inspection générale de l'administration - IGA**
11 858 abonnés
5 mois • 

Michel Rouzeau, chef de service de l'Inspection générale de l'administration - IGA, est intervenu en ouverture du séminaire de l'inspection générale de la Ville de Paris.

👉 Invité par [Arnaud Stotzenbach](#), directeur de l'inspection générale de la Ville, il a présenté l'IGA et les modalités d'exercice de son activité :

- ✓ Les profils et compétences des membres du service
- ✓ La programmation des missions et la constitution des équipes
- ✓ L'élaboration des rapports et les modalités de restitution...

💡 Un temps d'échange inter-inspections et de partage de bonnes pratiques au service de la décision et de l'action publiques !

Crédits photo : Inspection générale de la Ville de Paris



LA PARTICIPATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE À DIFFÉRENTS RÉSEAUX PROFESSIONNELS



La Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT)

Ce réseau de professionnels des métiers de l'audit, de la gestion des risques et de l'inspection au service des collectivités territoriales comprend un peu plus d'une centaine de membres qui exercent une fonction dans le domaine de l'audit interne, du management des risques, de l'inspection (réalisation d'études et d'enquêtes administratives..), de la conformité (suivi du RGPD, fonctions de déontologie..), du contrôle interne et/ou du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques.

La CIAT est un lieu de dialogue entre ces métiers qui concourent à une gestion exemplaire et transparente des collectivités territoriales en charge de politiques très variées.

Au-delà des échanges réguliers qui se tiennent en cours d'année, une rencontre annuelle est organisée. C'est une occasion privilégiée d'échanges entre professionnels sur des thématiques récurrentes et certains sujets d'une actualité particulière.



VERS UN AVENIR DURABLE ?

Quelles évolutions pour les métiers de l'audit et du contrôle interne ?



15ème édition des journées de la CIAT, Bordeaux, 21-22 novembre 2023



CIAT, 2023

Cette édition s'est tenue au siège de la Région Nouvelle-Aquitaine pour explorer le thème « **Vers un avenir durable ? Quelles évolutions pour les métiers de l'audit et du contrôle interne ?** ».

Près de 200 professionnels et experts des métiers de l'audit, de la gestion des risques et du contrôle en poste en provenance des régions, départements, communes et intercommunalités ont participé à ces journées.

Dans un contexte de changement climatique et de nombreux enjeux sociétaux, les collectivités territoriales sont en première ligne pour mener les transformations nécessaires, notamment en termes de transition écologique. Les métiers de l'audit, du contrôle interne et de la gestion des risques jouent un rôle clé dans l'évaluation et la gestion des risques liés à ces transitions.

Le programme de cette 15ème édition inclut des ateliers sur des sujets variés tels que l'application de la CSRD, l'intégration des critères ESG dans les politiques publiques, et la mise en place d'une gestion financière durable via le budget vert.

Les trois représentants de l'Inspection générale ont participé à l'animation de trois des dix-neuf ateliers qui se sont tenus, respectivement sur les sujets suivants :

- Intelligence artificielle, les attentes des métiers de l'audit et du contrôle interne,
- les prérequis nécessaires au renforcement du contrôle interne dans un contexte complexe en perpétuelle évolution,
- les enquêtes administratives.

Ces journées ont aussi été l'occasion de voir présenter les actualités de l'audit interne de l'État et du Comité interministériel du contrôle et de l'audit interne (CICAI) et du diagnostic de maîtrise des risques de la DGFIP.



Réseau des financiers, gestionnaires, évaluateurs, managers des collectivités territoriales

La Ville de Paris est membre de l'AFIGESE, association qui réunit les professionnels des finances publiques locales, de la gestion publique locale et de l'évaluation des politiques publiques, et plus largement du management public territorial.



28èmes Assises de l'AFIGESE, Grenoble, du 25 au 27 septembre 2024

Les Assises nationales se sont tenues en 2024 à Grenoble avec comme questionnement général « **L'argent, la machine et l'outil : quel sera notre quotidien de demain ?** » Ont été abordés différents thèmes ; outre les finances locales, le choc technologique et les transformations engendrés par les outils numériques, les opportunités et les risques liés à l'intelligence artificielle.

Un Inspecteur général a participé aux travaux des Assises et en a fait un retour commenté aux membres de l'Inspection. Il a notamment effectué une présentation du contexte et de la situation des finances publiques locales.



L'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI)

L'IFACI rassemble plus de 6000 professionnels de l'audit et du contrôle interne et, plus largement, de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des organisations professionnelles, des institutions réglementées et des régulateurs, l'IFACI participe activement à l'évolution des professions de l'audit et du contrôle interne par le partage des meilleures pratiques et la professionnalisation des acteurs et des organisations. L'Inspection générale suit les travaux du groupe Collectivités territoriales, unité de recherche au sein de l'IFACI, qui élabore des référentiels d'audit et de contrôle interne et des guides de bonnes pratiques.



3

L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE EN 2024

MISSIONS ET RAPPORTS : CHIFFRES-CLÉS 2024

23

missions lancées



23 missions lancées en 2024

- 13 missions étaient inscrites au programme annuel 2024,
- 9 missions sont des saisines hors programme 2024,
- 1 mission a été lancée au titre du programme 2023.

39%

des missions lancées sont des saisines hors programme annuel



28

rapports définitifs



Sur les 23 missions lancées :

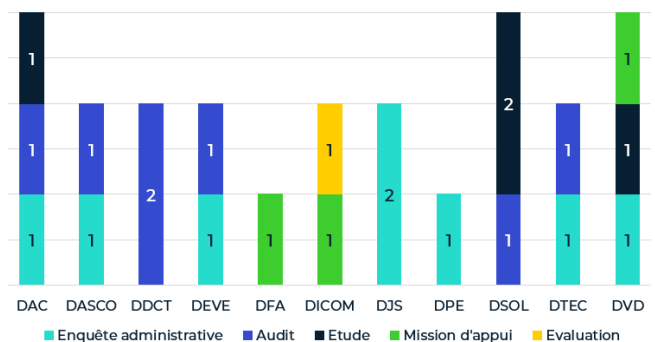
- 8 enquêtes administratives,
- 7 audits,
- 4 études,
- 3 missions d'appui,
- 1 évaluation.

5

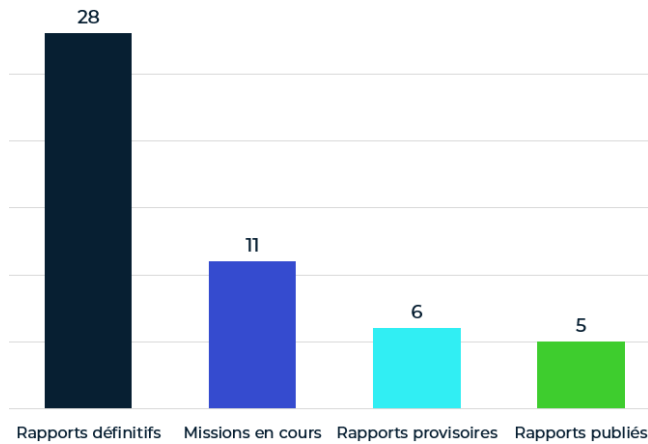
rapports publiés



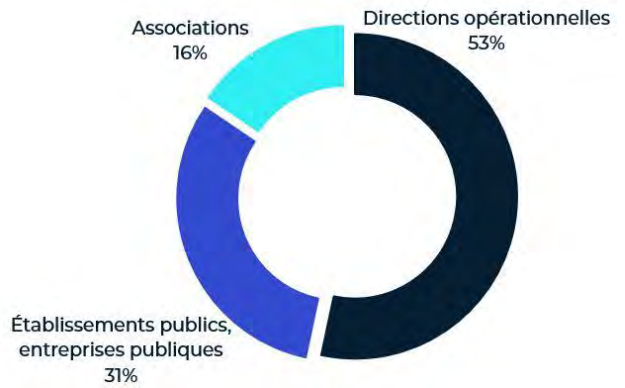
Répartition des missions lancées par direction suivant le type de mission :



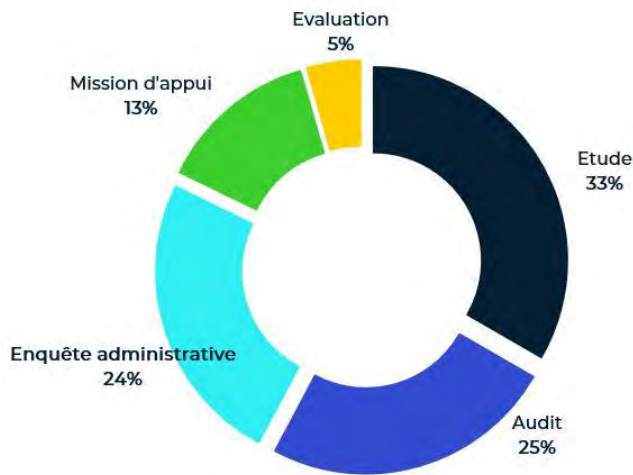
Avancée des missions au 31 décembre 2024



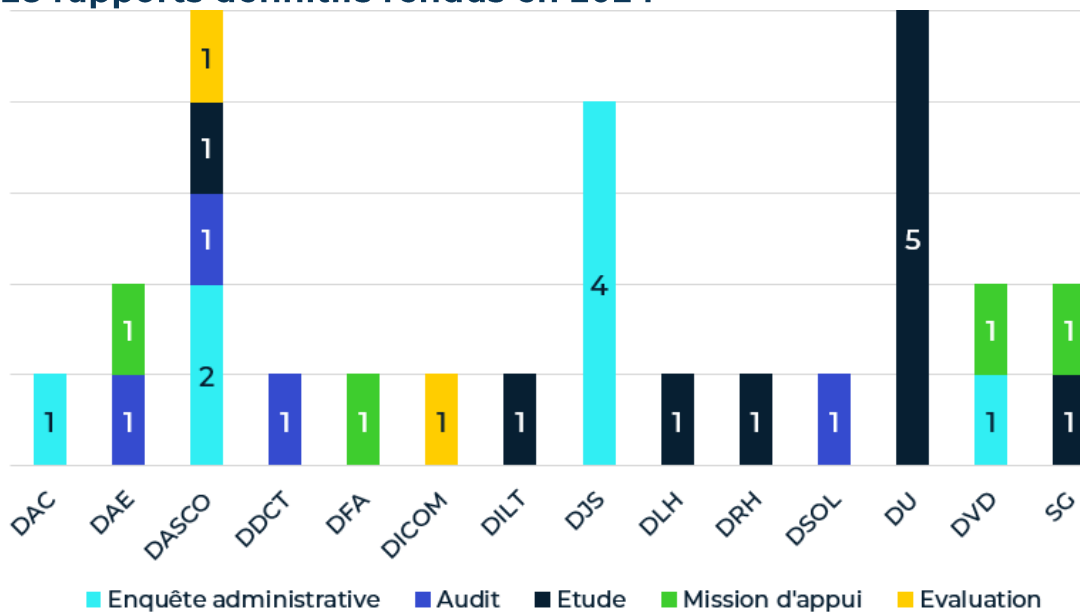
Typologie des entités auditionnées



Typologie des missions conduites en 2024



28 rapports définitifs rendus en 2024



DES EXEMPLES DE MISSIONS ET DE RAPPORTS



La relation usagers

La relation usagers repose souvent sur des services numériques destinés aux Parisien.ne.s. L'Inspection générale apporte son appui aux directions en relation directe avec ces usagers. Des pistes opérationnelles d'amélioration dans la gestion des procédures de traitement des demandes et dans les relations avec les usagers sont ainsi proposées avec comme objectif d'améliorer de façon perceptible la qualité de la réponse apportée à l'utilisateur, tout en respectant un équilibre entre la relation numérique et l'accueil physique et/ou téléphonique. L'Inspection générale vient en appui de la démarche de qualité engagée par la Ville « Vous simplifier Paris ». Elle constitue la contribution de l'Inspection à l'amélioration de la fonction « relation usagers ».



Mission d'appui à la territorialisation des politiques publiques

Les référents territoriaux

Une mission d'appui de l'Inspection générale est intervenue auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), alors que la réforme de la territorialisation des politiques publiques était en cours de déploiement. Elle a porté particulièrement sur la mise en place de la fonction de référent territorial auprès des maires d'arrondissement.

À travers une cartographie de ce dispositif, la diversité des situations des directions quant à la désignation de ces référents, leur positionnement et les fonctions qui leur sont attribuées est présentée. Le rapport insiste sur le réseau de personnes ressources sur lequel les référents doivent pouvoir s'appuyer dans leur direction. Il s'intéresse aussi à l'attractivité de ce type de fonctions et aux parcours et profils des agents concernés.

Enfin un regard est porté sur le développement du rôle de pilote territorial des mairies d'arrondissement qui passe désormais par l'autorité fonctionnelle exercée par les maires sur les référents territoriaux mais aussi par un renforcement des directions générales des services et la mise en place des feuilles de route d'arrondissement, nouvel outil structurant de pilotage des projets et priorités de l'arrondissement.



Les circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance

Mises en place entre 2011 et 2016 par l'adjonction d'une compétence petite enfance aux circonscriptions des affaires scolaires existantes, les dix circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) sont les seuls services déconcentrés de la Ville à être placés sous l'autorité conjointe de deux directions.

Communes à la Direction des affaires scolaires (DASCO) et à la Direction des familles et de la petite enfance (DFPE), les CASPE présentent trois enjeux majeurs :

- un enjeu quantitatif :

Les CASPE, au titre de leurs compétences DASCO participent à l'accueil de 111 000 enfants dans le premier degré. Elles gèrent 635 écoles.

Au titre de leurs compétences DFPE, elles offrent plus de 40 000 places d'accueil pour la petite enfance dans 457 établissements d'accueil de la petite enfance municipaux.

Les CASPE gèrent 16 500 agents dans les écoles et 6 600 agents dans les crèches en régie, soit un total de 23 100 agents caractérisés par de multiples statuts.

- un enjeu qualitatif :

La responsabilité de la collectivité parisienne est particulièrement importante non seulement en termes de qualité d'accueil et des prestations délivrées, mais aussi dans sa capacité à offrir aux enfants un environnement garantissant leur sécurité.

- un enjeu organisationnel :

L'importance du nombre des agents relevant des CASPE, l'étendue et la complexité du patrimoine géré, la diversité de leurs partenaires, la place particulière des CASPE dans le cadre de la territorialisation justifient que soient interrogés leur mode fonctionnement et son efficacité, notamment en termes de pilotage.

La mission de l'Inspection générale a procédé à un état des lieux de la situation actuelle pour juger de la pertinence du mode d'organisation des CASPE et de son efficacité.

Le rapport rappelle la genèse de la mise en place progressive des CASPE et dresse un bilan de leur action au regard des objectifs assignés lors de leur création.

Il s'attache ensuite à en décrire les structures et le fonctionnement qui laissent apparaître certains points de fragilité.

Il analyse enfin leurs liens aux acteurs de proximité et met en lumière les difficultés de pilotage de ces structures déconcentrées.



Audit des centres socioculturels parisiens

Le rapport présente une étude des 30 centres socioculturels parisiens. Ces centres, acteurs du lien social dans les quartiers, ont tous des missions comparables. Ils se distinguent toutefois par leurs structures et la diversité de leurs activités.

La crise sanitaire a fait apparaître des difficultés nouvelles et des publics nouveaux faisant évoluer les activités et services proposés par les centres socioculturels.

Le rapport décrit la complexité du champ d'action des centres socioculturels, dans un cadre normé, avec une multiplicité de parties prenantes, et il dresse le constat des difficultés de gestion rencontrées par ces structures.

Le rapport propose des pistes qui visent à la fois le pilotage des centres socioculturels et la stratégie de l'animation de la vie sociale sur le territoire parisien.



Evaluation de l'Office de Tourisme et des Congrès de Paris

L'évaluation du fonctionnement et des missions de l'Office de tourisme et des congrès de Paris (OTCP), renommé Paris Je t'aime depuis 2023, a permis de dresser le bilan de son fonctionnement en termes de gouvernance, de financement et d'action menées à la veille des JOP 2024. À l'appui des constats qui en découlent, des scénarii d'évolution ont été dessinés.

Paris Je t'aime, sorti éprouvé par la crise sanitaire, a su tirer parti de la dynamique des jeux en asseyant son rôle d'opérateur public pivot dans l'écosystème touristique parisien. Mais il doit faire face à des difficultés financières de caractère conjoncturel et structurel qui appellent des mesures correctives rapides.

Il lui appartient aujourd'hui d'ajuster sa stratégie, son organisation et son mode de fonctionnement à l'aune d'un quadruple défi :

- l'essor du numérique et les mutations des pratiques qu'il induit ;
- la montée en puissance du paradigme du tourisme durable ;
- la diminution de la contribution de fonctionnement de la Ville ;
- le jeu des acteurs institutionnels de l'écosystème touristique parisien.

COMMISSIONS DE SUIVI

Deux commissions de suivi en 2024 :

Deux commissions de suivi se sont réunies les 4 juillet et 3 décembre 2024 pour examiner les suites données aux recommandations de l'Inspection générale : sur 262 recommandations examinées, 197 ont été classées.

23 rapports étaient inscrits à l'ordre du jour :

- 15 rapports en premier examen,
- 8 rapports en prolongation de suivi.

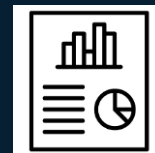
Ces commissions ont pris une décision de classement pour 8 rapports et de prolongation de suivi pour 15 autres rapports.

262



recommandations
examinées

23



rapports inscrits

75%



des recommandations
examinées classées

PRÉSIDIENCES DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Depuis 2017, l'Inspection générale, en raison de sa connaissance de l'administration parisienne, apporte son appui à la Direction des Ressources humaines en présidant au nom de la Maire, les conseils de discipline concernant les agents de la Ville et de ses établissements publics (EPPM et CASVP).

En 2024, trois Inspecteurs généraux ont assuré la présidence de 57 séances de Conseils de discipline concernant 39 agents.

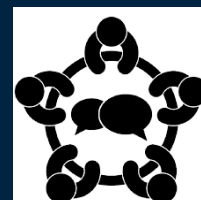
Le nombre de séances tenues est supérieur à celui des agents concernés en raison des reports décidés pour divers motifs : absence de quorum, demande de l'agent et de son représentant...

Sur l'ensemble des dossiers disciplinaires traités, les sanctions ont été adoptées le plus souvent à la majorité ou l'unanimité des membres des commissions paritaires.

Ce mode de fonctionnement, qui nécessite un investissement conséquent de la part des présidents (préparation des séances, présidence et suivi), a permis une amélioration du délai de traitement des dossiers et apporte satisfaction à l'ensemble des directions.

57

séances



39

dossiers
traités





ANNEXES

DÉLIBÉRATION 2014 IG 1001. DÉFINITION DES MISSIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et
transmise au représentant de l'État
le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 IG 1001 Définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection générale de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de
Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivants et l'article 2122-18 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, lui propose d'approuver la nouvelle définition des missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport de M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Sont approuvées les missions et conditions d'intervention de l'Inspection Générale de la Ville de Paris fixées par l'annexe jointe à la présente délibération.

MISSIONS ET CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE PARIS (ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS 2014 IG 1001 ET 2014 IG 1001 G)

Champ d'intervention et typologie des missions

Afin de garantir son indépendance vis-à-vis des services et organismes audités ou contrôlés, l'Inspection générale est placée sous l'autorité directe de la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris. Elle rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de Paris.

Elle est dirigée par un(e) directeur(trice) général(e) qui organise et coordonne les activités du service, répartit les missions entre ses membres et assure la diffusion des rapports.

L'Inspection est compétente à l'égard de l'ensemble des directions et services de la Ville et du département de Paris (services centraux, services territoriaux et services des mairies d'arrondissement), ainsi que de leurs établissements publics. Elle peut également intervenir auprès des sociétés et des organismes divers liés à la Ville ou du département de Paris par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers, en particulier les sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, associations subventionnées, délégataires de service public.

L'Inspection intervient sous forme de missions ponctuelles et ciblées, selon la typologie suivante :

- **Les missions d'audit** ont pour objectif d'aider la collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, les processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elles vérifient que les risques liés aux processus mis en œuvre sont identifiés et que des dispositifs de contrôle interne adéquats sont mis en œuvre. Elles donnent lieu à un diagnostic et doivent permettre de proposer des améliorations en vue d'un plan d'action à construire par l'entité auditée. Elles ont pour objet l'évaluation des systèmes et non des personnes.

Ainsi, l'activité d'audit interne vise à s'assurer de :

- La réalisation des objectifs de la collectivité ; l'identification et la gestion appropriées des risques associés ;
 - L'application correcte des lois, décrets, arrêtés, instructions et procédures internes ;
 - La protection et la sauvegarde du patrimoine de la collectivité et de ses opérateurs ou mis à leur disposition ;
 - L'intégrité, la fiabilité, le caractère exhaustif et la traçabilité des informations financières et opérationnelles produites ;
 - La bonne gestion des ressources humaines ;
 - L'efficacité et la bonne utilisation des ressources matérielles ;
 - Le respect des règles éthiques et déontologiques.
- **Les missions d'évaluation des politiques publiques locales** consistent à comparer les résultats d'une politique aux résultats prévus ou escomptés, compte tenu des moyens et des ressources mis en œuvre. Elles ont un objet plus large que les audits, en s'attachant à mesurer, décrire et analyser une politique, notamment en termes de satisfaction des usagers et d'impacts socio-économiques.
 - **Les missions d'étude** portent sur l'examen détaillé d'une question ou d'un projet pour en déterminer les caractéristiques, les causes et les origines et en tirer les enseignements possibles. Une étude peut notamment permettre de répondre à une demande d'analyse, d'expertise, de réflexion et de proposition sur un sujet transversal commun à plusieurs directions de la Ville.
 - **Les missions de contrôle** sont déclenchées à la suite d'événements ou de fonctionnements insatisfaisants. Elles ont pour objectif d'analyser les causes des dysfonctionnements, de s'assurer de la bonne application des textes législatifs et réglementaires par les services, et de vérifier le respect des normes fixées par la collectivité parisienne, en particulier dans les domaines organisationnel et financier. Elles doivent aussi conduire à des préconisations

relatives à l'organisation du service.

- **Les enquêtes administratives** sont des contrôles qui ont avant tout pour but d'établir des faits relatifs à des dysfonctionnements individuels ou collectifs et de rechercher les responsabilités. Faisant appel à des témoignages et à la recherche de preuves, elles trouvent leur application essentiellement en matière disciplinaire.

L'Inspection générale peut également réaliser des **missions d'appui**, par exemple en apportant sa contribution à des groupes de travail ou à des projets de l'administration parisienne. Ces missions d'appui doivent demeurer exceptionnelles.

Il appartient à la Direction de l'Inspection générale de donner un de ces six intitulés à la mission qui lui est confiée par la Maire, en fonction du profil de cette mission.

Programmation et suivi des travaux

Le programme de travail de l'Inspection

La Maire de Paris arrête chaque année le programme de travail de l'Inspection générale, sous la forme d'une liste de missions susceptibles d'être conduites sur une année compte tenu des ressources mobilisables. A cet effet, lui sont transmises en septembre :

- les propositions de la direction de l'inspection.

La liste des missions proposées tient compte des demandes du secrétariat général, des travaux d'analyse des risques que réalise régulièrement l'administration parisienne, et le cas échéant de risques identifiés lors de précédentes missions de l'Inspection générale ou de la Chambre régionale des comptes ; y est jointe une estimation des ressources qui y seraient affectées.

- les propositions des adjoints ainsi que celles des groupes du Conseil de Paris.

La Maire de Paris peut ajouter à ce programme des saisines ponctuelles, qui sont prises en compte en priorité.

Le suivi des recommandations

Un comité de suivi ayant vocation à intégrer la démarche de maîtrise des risques de la collectivité parisienne, présidé par le secrétaire général, est chargé de vérifier que les recommandations de l'Inspection générale sont prises en compte ; à cet effet il se réunit deux fois par an pour examiner les suites données à ses rapports.

La diffusion et la publication des rapports

La Maire de Paris valide la liste des destinataires des rapports définitifs, dans le cadre de leur diffusion administrative, ainsi que celle des rapports à mettre en ligne sur paris.fr.

Les rapports issus des missions proposées par les groupes peuvent faire l'objet d'une présentation, à leur demande.

Les rapports d'audit, d'étude et d'évaluation ont vocation à être publiés sur le site paris.fr, de même que les rapports de synthèse des missions donnant lieu à la production de plusieurs monographies. Leur mise en ligne est réalisée au plus tard six mois après leur diffusion administrative, sous réserve des exceptions à l'obligation de communication à des tiers fixées par la loi du 17 juillet 1978 modifiée, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Les documents préalables à une décision administrative encore en cours d'élaboration;
- Les documents portant une appréciation sur une personne physique facilement identifiable ou faisant apparaître le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice ;
- Les documents susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique ou aux secrets protégés par la loi et ceux dont la communication porterait atteinte au déroulement des procédures engagées devant les juridictions, ou d'opérations préliminaires à de telles procédures.

Dans les rapports mis en ligne, les mentions non communicables ainsi que les noms propres sont occultés. Il en est de même des informations relatives à d'autres organismes ou collectivités publics ou privés lorsqu'elles ont été transmises à titre confidentiel dans le cadre d'une démarche comparative.

La publication des rapports produits conjointement par l'Inspection générale de la Ville de Paris et une autre inspection générale ou service d'audit est subordonnée à l'accord de l'autorité compétente.

La mise en ligne des rapports de l'Inspection générale est interrompue pendant la période précédant les élections municipales, à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections, dans les mêmes conditions que pour les rapports de la Chambre régionale des Comptes (article L. 241-11 du code des juridictions financières).

Le rapport annuel d'activité

L'Inspection générale produit chaque année un rapport d'activité qui fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil de Paris ; il est publié sur le site paris.fr.

Conduite des missions et déontologie

La réalisation des missions

La conduite des missions de l'Inspection générale exige indépendance de jugement et liberté de propositions.

Au démarrage de chaque mission, la direction de l'Inspection générale en informe par écrit le responsable de l'entité concernée, ainsi que le secrétariat général et le cas échéant les directions concernées, en précisant l'objet de la mission et la composition de l'équipe.

Le chef de mission construit une méthodologie adaptée à l'objet et au contexte de la mission et organise la tenue d'un dossier de travail permettant de retracer les travaux réalisés et d'étayer les constats par des éléments probants. La supervision des missions relève du directeur de l'Inspection ou d'un inspecteur général qu'il désigne.

À l'issue des travaux une restitution orale est systématiquement effectuée auprès de l'entité faisant l'objet de la mission ; elle porte sur les principales constatations et conclusions de la mission ; elle doit permettre aux membres de la mission de tenir compte, dans leurs appréciations, de faits ou de réactions qui leur paraissent fondés.

La mission se conclut par un premier rapport dénommé « rapport provisoire » qui est transmis aux directeurs des services de la Ville et aux responsables des organismes concernés, dans le cadre d'une procédure contradictoire écrite. Les destinataires des rapports provisoires disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître leurs observations tant sur les constats que sur les recommandations, et proposer le cas échéant des mesures alternatives. Un délai plus court peut être décidé par la direction de l'Inspection.

Les réponses reçues au terme de la procédure contradictoire sont jointes au rapport définitif.

Il ne peut être dérogé à cette procédure que pour les missions d'étude ou d'évaluation, ou lorsqu'une procédure judiciaire ou disciplinaire est engagée. Des adaptations peuvent y être apportées lorsque la mission est conduite conjointement avec un autre service ayant compétence en matière d'audit ou de contrôle au sein de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.

Les pouvoirs d'investigation

Tous les personnels de la Ville doivent apporter une collaboration pleine et entière aux membres de l'Inspection générale. Ceux-ci doivent avoir libre accès, dans les services, aux documents, pièces et fichiers de toutes natures qui ont un lien avec l'objet de leur mission. Ils peuvent s'entretenir avec tout membre du personnel, quel que soit son statut, son grade ou sa fonction, et assister à des réunions.

Cette collaboration suppose notamment :

- La communication spontanée des éléments utiles à l'appréhension de l'objet de la mission, et s'il y a lieu des évolutions importantes intervenant en cours de mission ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires à la mission ;
- Le respect des délais dans la réponse aux interrogations des auditeurs et dans la communication des pièces demandées ;
- Le respect du délai de réponse au rapport provisoire ;
- La fourniture, dans le cadre du suivi des recommandations, des informations actualisées sur les décisions prises et l'état d'avancement des actions engagées.

Les directeurs doivent donner toute facilité aux fonctionnaires qui seraient appelés temporairement, à titre d'expert, par l'Inspection générale.

La déontologie

Les membres de l'Inspection générale ne peuvent ni exercer une autorité, ni accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisation qu'ils audient ou contrôlent. Ils ne peuvent être affectés à une

mission d'audit ou de contrôle portant sur une activité dont ils ont eu la responsabilité au cours des trois années précédentes.

Les membres de l'Inspection générale respectent les règles déontologiques qui s'appliquent à tout agent public et le guide de déontologie professionnelle des agents de la collectivité parisienne. Ils sont notamment tenus au strict respect des règles applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels en matière de liberté d'expression et de cumul d'activités :

- respect du secret professionnel, de l'obligation de discrétion professionnelle, et du devoir de réserve ;
- limitations à l'exercice d'activités accessoires, dans les conditions prévues par l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.

Compte tenu de leurs fonctions et des pouvoirs d'investigation dont ils disposent, ils doivent faire preuve d'une vigilance particulière pour le respect des règles déontologiques relevant des normes professionnelles de l'audit interne, et en particulier :

- pour prévenir tout conflit d'intérêt, faire connaître au directeur(trice) tout risque d'interférence, même du seul point de vue des apparences, entre un projet de mission et des responsabilités professionnelles antérieures ou des activités et liens familiaux, relationnels ou patrimoniaux,
- faire preuve d'intégrité, d'indépendance de jugement, et de neutralité dans l'exécution de leur mission,
- respecter l'obligation absolue de discrétion et le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à analyser, et assurer la sécurité des documents en leur possession,
- observer une conduite courtoise et respectueuse des personnes entendues comme des tâches qu'elles assurent, et proscrire toute rédaction agressive, ironique ou ambiguë,
- faire preuve d'objectivité et de professionnalisme, et notamment collecter et évaluer tous les éléments pertinents, vérifier les informations obtenues en entretien et les recouper,
- entretenir et développer leurs compétences, et pallier une éventuelle absence de compétence de l'équipe de mission sur un aspect spécifique en faisant appel aux conseils d'un collègue ou en s'adjoignant un expert extérieur.



INSPECTION GÉNÉRALE DE LA
VILLE DE PARIS
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Ce vingt-troisième rapport d'activité de l'Inspection générale couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Il dresse un panorama de la composition et des activités de l'Inspection générale. Il fait le point sur certaines évolutions en cours au sein de l'Inspection générale.

Ce rapport permet de disposer d'une information rapide et synthétique sur l'Inspection générale.

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA
VILLE DE PARIS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Présentation au Conseil de Paris: séance
d'octobre 2025

Communication 2025 IG 1